



DONDELANGE  
KEHLEN  
KEISPELT MEISPELT  
NOSPELT OLM

Service : Service technique  
Dossier suivi par : Cécile Achten  
T. 30 91 91-504  
F. 30 91 91-500  
[technique@kehlen.lu](mailto:technique@kehlen.lu)

## AVIS AU PUBLIC

### EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le n° 3B/22/0049 du 4 janvier 2023 du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, à savoir

la société ECO-INVEST LUX SA a reçu l'autorisation pour le chantier d'excavation autre que dans la roche à Kehlen, 32 Zone d'Activités Economiques Kehlen, n° cadastral 2946/6463.

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert à tous les intéressés devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision. L'appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou au tableau du tribunal d'arrondissement à Diekirch.

Kehlen, le 13 janvier 2023

Le Bourgmestre,  
Félix Eischen

Le Secrétaire,  
Marco Haas

24/02/2023